

# INFO MAIRIE DE LENTIOL



Il convient de rappeler que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses... ne peuvent être effectués que pendant les horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.